

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Lundi 20/01/2025 à 20h00.**

Nbr de Membres : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATERNE Pierre, Maire.

Date de la convocation : 14/01/2025

Date Affichage : 14/01/2025

Présents : Mrs Paterne, Freuslon, Lamy, Riac
et Mmes Bruand, Dupont, Gérard, Daubias et Rocheteau.

Présents = 9

Pouvoirs : Mr Furcy a donné pouvoir à Mme Dupont, Mme Saison a donné pouvoir à Mme Daubias.

Pouvoirs = 2

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2024 : Aucune observation.

Objet : Classement de chemins ruraux et de voies urbaines dans la voirie communale

Délibération n° 200125-01

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon, 1^{er} adjoint, il rappelle que la commune avait délibéré le 29 octobre 2015 pour le classement de la voirie communale, et le 23 juin 2016 pour une mise à jour et propose de reprendre cette délibération.

Dans le cadre de la compétence Voirie, la Communauté de communes du Pays Sabolien exerce en lieu et place de la commune la mission statutaire relative aux voies et trottoirs.

Suite aux travaux d'extension du lotissement de l'Aubépine réalisé en 2024, il est proposé d'ajouter une longueur de voirie supplémentaire soit 264 ml de (voir plan en annexe), soit un total de voirie pour la commune de Bouessay de 16 336 ml.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 23 juin 2016.
- de procéder à la mise à jour de la longueur de voirie communale, avec un total de 16 336.50 ml.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces attenantes avec la Communauté de communes du Pays sabolien.

**Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Sabolien
année 2023.**

Délibération N° 200125-02

Monsieur le Maire, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien. Ce rapport peut être consulté en Mairie.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent.

Délibération N° 200125-03

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé 2024 (hors RAR Hors chapitre 16) : 162 932 €
Le plafond est de 40 733 € (< 25% x 162 932 €.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 700 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération 1001 : Total : 40 700 € .

article 2152 : 18 700 €
article 2135 : 22 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES :

- Mr le Maire propose de rédiger un arrêté pour lutter contre les dépôts sauvages ; et propose d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteur d'un dépôt sauvage et de fixer le montant de l'amende administrative forfaitaire comme suit :
 - Pour un sac poubelle, un amas de détrit, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 250 €.
 - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.
- Rappel de la date des **Vœux 2025** : **Vendredi 24/01/2025 à 20h00** salle communale.
- Rappel de la date de l'animation des aînés : **Samedi 08/02/2025 à 14h30** salle communale.

FIN DE SEANCE 20H35.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :
LUNDI 10/02/2025 à 20h00 / LUNDI 10/03/2025 à 20h00 / LUNDI 07/04/2025 à 20h30

Signatures :

Président de séance : Pierre PATERNE Secrétaire de séance : Tiffany BRUAND